

BUDGET PRIMITIF 2024

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour le SIVOM. Elle sera, comme la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, disponible sur le site internet du syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section. La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Enfin, le budget est établi en tenant compte du contexte économique national et des enjeux territoriaux.

Ainsi Les prévisions budgétaires 2024 tiennent compte de l'ensemble des contraintes économiques développées dans le rapport d'orientation budgétaire, de l'évolution des charges de personnel de chaque entité, de l'activité déléguée par les communes au SIVOM , de la réduction des services déployés par le SAAD ainsi que de la réforme de la tarification des soins infirmiers pour le SSIAD.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 32 497 079€ incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

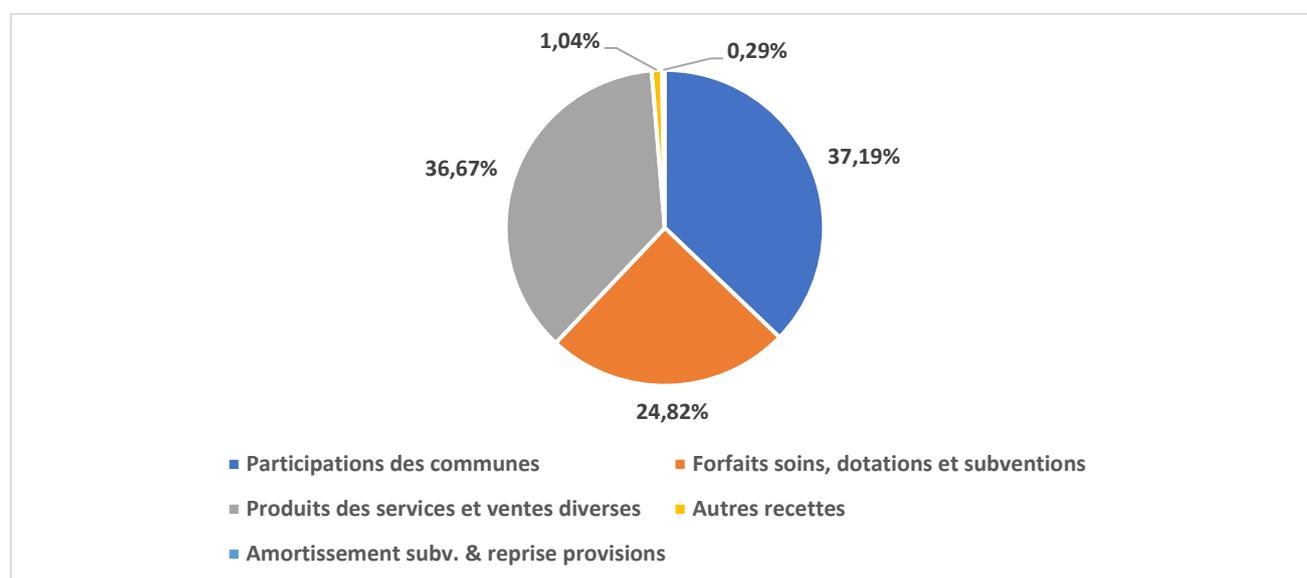
A. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont été établies sur la base de :

- l'activité prévisionnelle des différentes compétences déléguées par les Communes adhérentes, déterminée en concertation lors des rencontres de préparation budgétaire,
- l'activité prévisionnelle des services proposés aux usagers ainsi que les taux d'occupation estimés des différentes structures,

- les dotations attendues de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental ainsi que les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

RECETTES		
Rubriques	BP 2023	BP 2024
Participations des communes	11 580 853,00	12 084 538,00
Subventions et Dotations	1 857 585,00	1 818 444,13
Forfaits soins et dotations globales	6 053 576,00	6 247 369,00
Produits des services et ventes diverses	12 343 293,53	11 916 615,00
Autres recettes	260 150,00	336 483,87
Amortissement subv. & reprise provisions	71 673,00	93 629,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 167 130,53	32 497 079,00



→ Participation des communes : 37,19 % des recettes globalisées.

Il s'agit de la somme des engagements pris par les communes adhérentes sur l'ensemble des compétences. Une hausse globale de 503 685€ est constatée.

L'adhésion de la commune de Sains-en-Gohelle a permis d'abonder le montant total des participations des communes aux frais de structure à hauteur de 47 815€.

L'adhésion de la commune de Vaudricourt à la compétence police municipale intercommunale valorise le budget de la compétence de plus 21 960€.

433 910€ concernent l'augmentation d'activité des compétences.

→ Subventions et dotations, forfaits soins et dotations globales : 24,82% des recettes globalisées.

Il s'agit ici :

-de subventions versées par la CAF pour le fonctionnement des différents services que sont les crèches, les centres de loisirs, le relais petite enfance et les colonies ;

-des dotations versées par l'ARS dans le cadre du fonctionnement des EHPAD, du CSAPA et du service de Soins infirmiers à domicile ;

-de la participation du département versée aux résidences autonomie, aux EHPAD, et au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

→ Produits des services et ventes diverses : 36,67% des recettes globalisées.

Ces recettes proviennent principalement des services suivants :

- Vente de repas : Restauration collective (hors participation des communes) et restauration à domicile,
- Participations des usagers (crèches, aide à domicile)
- Hébergement (EHPAD et résidences autonomie)
- Prestations effectuées par les services techniques
- Crématons.

→ Autres recettes : 1,04% des recettes globalisées.

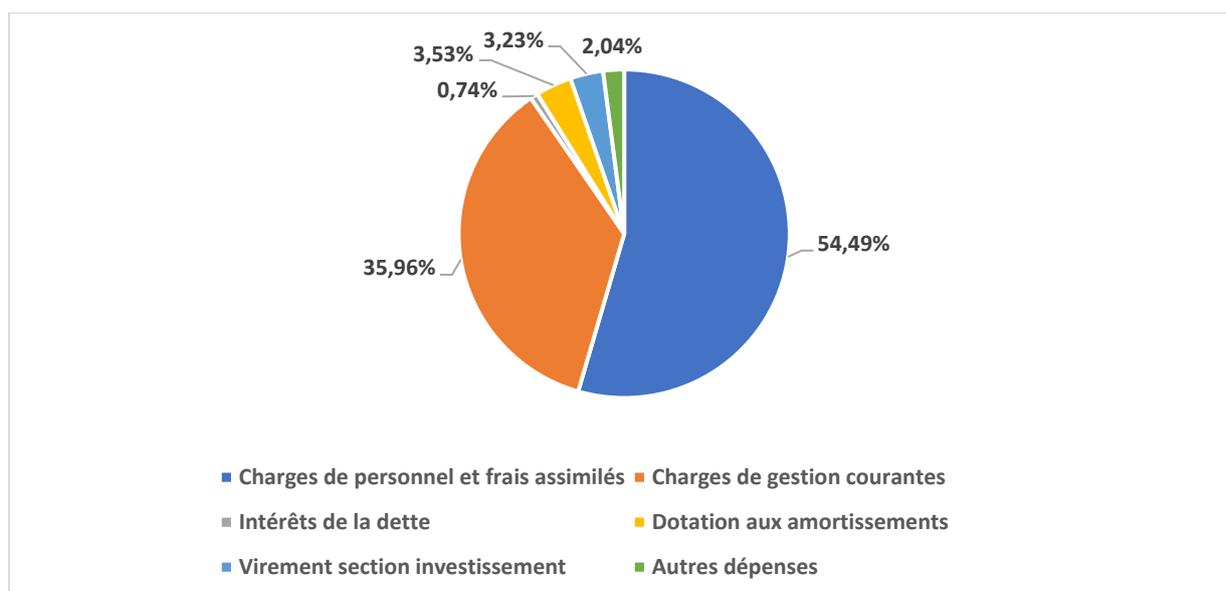
Elles concernent essentiellement les remboursements de rémunération dans le cadre de la mise en œuvre des assurances de personnel.

→ Amortissements des subventions et reprises sur provisions : 0,29% des recettes globalisées.

Il s'agit d'écritures d'ordre règlementaires **qui ne génèrent pas d'encaissements réels**.

B. les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES		
Rubriques	BP 2023	BP 2024
Charges à caractère général	11 166 348,53	11 686 903,00
Charges de personnel et frais assimilés	18 683 241,00	17 708 768,00
Intérêts de la dette	250 526,00	241 347,85
Dotations aux amortissements	989 862,00	1 147 867,00
Virement section investissement	417 057,00	1 048 493,00
Autres dépenses	660 096,00	663 700,15
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 167 130,53	32 497 079,00



→ Les charges à caractère général : 35,96% des dépenses globalisées.

Elles concernent toutes les dépenses relatives aux bâtiments, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de fournitures, de petits matériels et équipements, d'entretien courant ainsi que les fournitures administratives.

Un travail d'optimisation au travers de l'analyse des consommations réelles et de la recherche de maîtrise des coûts a été engagé, permettant de contenir les évolutions liées au contexte national. Ces charges ont également été estimées en fonction de l'activité prévisionnelle de l'ensemble des pôles.

→ Les charges de personnel et frais assimilés : 54,49% des dépenses globalisées.

Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois. Les estimations 2024 tiennent compte de la réduction des activités du SAAD et donc de la masse salariale associée.

→ Les intérêts de la dette : 0,74% des dépenses globalisées.

Il s'agit du paiement des intérêts compris dans les annuités de remboursement d'emprunt. (CF IV. La dette).

→ Dotations aux amortissements : 3,53% des dépenses globalisées.

Il s'agit d'écritures d'ordre règlementaires **qui ne génèrent pas de décaissements réels**.

→ Virement à la section d'investissement : 3,23% des dépenses globalisées.

Afin de financer la section d'investissement présentée en II, et dans l'attente de l'affectation des résultats 2023, le SIVOM procède à un prélèvement sur la section de fonctionnement à hauteur de 1 048 493€.

→ Autres dépenses : 2,04% des dépenses globalisées.

Ces charges comprennent notamment les indemnités d'élus pour 118 000€, les redevances de logiciels, les créances irrécouvrables, les atténuations de recettes.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 3 147 247€.

A. Les recettes d'investissement :

RECETTES		
Rubriques	BP 2023	BP 2024
Subvention d'équipement (13)	-	
Participations reçues (10) *	135 426,00	319 018,00
Emprunts (16)	785 262,00	491 855,00
Virement et amortissement	1 470 473,00	1 949 074,00
Dépôts & Cautionnements	366 100,00	387 300,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 757 261,00	3 147 247,00

Le recours à l'emprunt est optionnel, il reste conditionné aux résultats qui seront constatés au compte administratif 2023.

B. Les dépenses d'investissement :

Les investissements concernent principalement :

- la finalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale en locaux dédiés au service de police intercommunale ainsi que l'équipement des lieux (mobilier, armoire forte, caméras),
- les travaux d'aménagement du centre technique,
- l'acquisition de matériels et véhicules pour les services techniques,
- le renouvellement de matériels dans les offices pour la compétence restauration collective,
- le remplacement du système d'appel malade dans les EHPADs ainsi que le système de téléphonie,
- le remplacement d'équipements hôteliers pour les résidences autonomie.

DEPENSES		
Rubriques	BP 2023	BP 2024
Amortissement de subvention (13)	1 175,00	6 618,00
Remboursement de la dette (16)	895 736,00	1 668 291,00
Dépenses d'équipement (20-21-23)	1 463 071,00	1 069 711,00
Travaux en cours (23) *	25 000,00	
Opérations patrimoniales et Op. d'ordre entre sections	6 179,00	15 327,00
Dépôts et cautionnements	366 100,00	387 300,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 757 261,00	3 147 247,00

III. REPARTITION DU BUDGET CONSOLIDE – PAR BUDGET – PAR SECTION :

Le budget consolidé est composé du budget principal et des 8 budgets annexes, rattachés au pôle solidarité santé.

BUDGET PRIMITIF 2024 PAR BUDGET			
INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT			
<i>GLOBALISATION</i>	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Budget Principal			
Dépenses	2 181 772,00	17 118 605,00	19 300 377,00
Recettes	2 181 772,00	17 118 605,00	19 300 377,00
Budget annexe résidence autonomie Les Sorbiers			
Dépenses	44 751,00	588 055,00	632 806,00
Recettes	44 751,00	588 055,00	632 806,00
Budget annexe résidence autonomie Guynemer			
Dépenses	85 873,00	717 495,00	803 368,00
Recettes	85 873,00	717 495,00	803 368,00
Budget annexe CSAPA			
Dépenses	6 500,00	305 100,00	311 600,00
Recettes	6 500,00	305 100,00	311 600,00
Budget annexe SAAD			
Dépenses	56 077,00	1 938 880,00	1 994 957,00
Recettes	56 077,00	1 938 880,00	1 994 957,00
Budget annexe SSIAD			
Dépenses	13 399,00	1 627 970,00	1 641 369,00
Recettes	13 399,00	1 627 970,00	1 641 369,00
Budget annexe EHPAD F. DEGEORGE			
Dépenses	415 237,00	6 135 045,00	6 550 282,00
Recettes	415 237,00	6 135 045,00	6 550 282,00
Budget annexe EHPAD M. CURIE			
Dépenses	154 275,00	3 187 086,00	3 341 361,00
Recettes	154 275,00	3 187 086,00	3 341 361,00
Budget annexe Crématorium			
Dépenses	189 363,00	878 843,00	1 068 206,00
Recettes	189 363,00	878 843,00	1 068 206,00
TOTAL			
Dépenses	3 147 247,00	32 497 079,00	35 644 326,00
Recettes	3 147 247,00	32 497 079,00	35 644 326,00

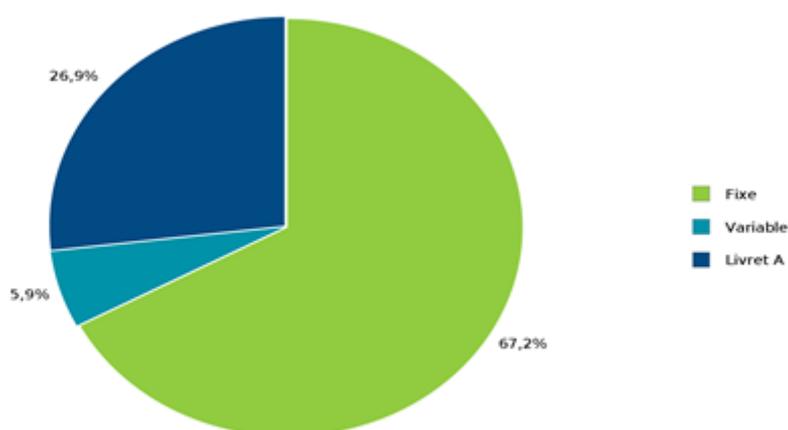
IV. LA DETTE :

Synthèse au 1^{er} janvier 2024 :

Au premier janvier 2024, le capital restant dû sur l'ensemble des budgets s'élève à 10 446 492€, correspondant à 32 lignes de prêts différentes, à un taux moyen fixé à 2,47%.

Dettes par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 019 470 €	67,19%	1,68%
Variable	620 859 €	5,94%	4,47%
Livret A	2 806 163 €	26,86%	4%
Ensemble des risques	10 446 492 €	100,00%	2,47%

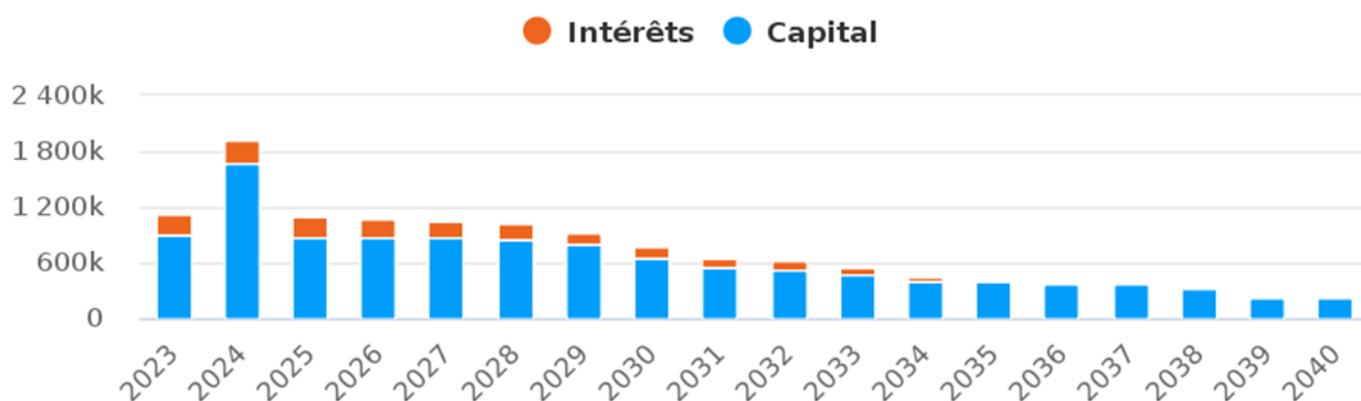


Seuls 5,94% de l'encours de dette total sont à taux variable (actuellement valorisé à 4,47%).

Synthèse de la dette au 01/01/2024

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
BUDGET PRINCIPAL	5 890 763 €	1,81%	10 ans et 3 mois	5 ans et 6 mois	17
EHPAD F.DEGEORGE	2 839 884 €	3,97%	15 ans et 4 mois	8 ans et 2 mois	7
EHPAD M.CURIE	1 645 €	3,67%	1 mois	1 mois	1
RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER	22 920 €	4,79%	3 ans et 7 mois	2 ans et 3 mois	1
CREMATORIUM	1 691 279 €	2,21%	10 ans et 3 mois	5 ans et 3 mois	6
TOUS BUDGETS	10 446 492 €	2,47%	11 ans et 7 mois	6 ans et 2 mois	32

Profil d'extinction de la dette :



V. PRECISIONS FINANCIERES :

A. Les opérations réelles du budget 2024 :

Il s'agit , concernant les dépenses, des charges effectivement décaissables, et concernant les recettes, des produits réellement encaissables.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES RELLES		RECETTES RELLES	
Charges de personnel et frais assimilés	17 708 768,00	Participations des communes	12 084 538,00
Charges de gestion courantes	11 686 903,00	Produits des services	11 916 615,00
Charges financières	241 347,85	Subventions, forfaits et dotations	8 065 813,13
Autres dépenses réelles	663 700,15	Autres recettes réelles	336 483,87
Déficit reporté	-	Excédent reporté	-
Total dépenses réelles	30 300 719,00	Total recettes réelles	32 403 450,00

Sont ainsi neutralisés les virements entre sections ainsi que les amortissements.

B. Les niveaux d'épargne du budget :

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute), représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement, sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la capacité du SIVOM à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

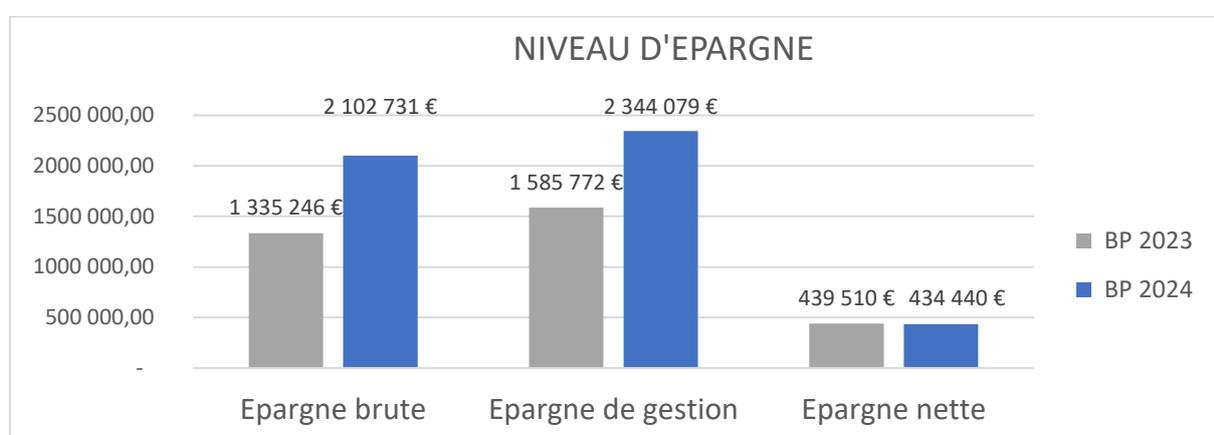
L'épargne de gestion correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Ce montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

	BP 2023	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	30 760 211,53	30 300 719,00
Recettes réelles de fonctionnement	32 095 457,53	32 403 450,00
<u>Epargne brute</u>	1 335 246,00	2 102 731,00
<u>Epargne de gestion</u>	1 585 772,00	2 344 078,25
<u>Epargne nette</u>	439 510,00	434 440,00



L'épargne brute permet ainsi de rembourser le capital de la dette valorisé en 2024 à 1 668 291€ et de financer une partie des investissements prévisionnels.